

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 A 21 H AU FOYER MUNICIPAL

Présents : Mme BASCOUL Virginie, Mme BOUSQUET Christiane, M. BRETHES-ARNAULT Mickaël, M. CALAS Pierre, Mme CAMP Marie Angélique, M. CAVAILLES Pascal, M. CHARBONNIER Joël, M. FOLLIOT Philippe, Mme GASTON Agnès, M. JOULIE Aymeric, Mme PAYRASTRE Bénédicte, M. ROLLAND Christian, Mme ROUCAIROL Nadine, M. ZENON Claude ;

Excusés : Mme MAZEL Sophie qui donne procuration à M. JOULIE Aymeric

Secrétaire de séance : Mme ROUCAIROL Nadine

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, il est validé et signé.

Monsieur le Maire Pascal CAVAILLES ouvre la séance.

COMMISSION SOCIALE, SCOLAIRE ET CULTURE

Avant son intervention M. CHARBONNIER Joël remercie les conseillers municipaux pour les gestes de soutiens qu'ils ont témoignés auprès de sa famille lors du décès de sa belle-mère.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués au C.C.A.S.

M. le Maire étant désigné d'office Président propose que M. CHARBONNIER Joël, Adjoint au Maire Président de la Commission Sociale, soit nommé Vice-Présidence du C.C.A.S.

Après discussions, le Conseil Municipal décide à la majorité de désigner à la Commission Communale d'Actions Sociales les délégués du Conseil Municipal suivant :

- M. CHARBONNIER Joël
- Mme PAYRASTRE Bénédicte
- M. CALAS Pierre
- M. ROLLAND Christian

Choix du fournisseur de repas pour le restaurant scolaire à partir de la rentrée scolaire 2020-2021

M. CHARBONNIER Joël, Adjoint au Maire et Président de la Commission prend la parole et indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour valider le choix de la commission concernant le prestataire pour le restaurant scolaire.

Il présente au conseil municipal le comparatif qui a été établi et sur lequel la commission a travaillé après avoir reçu les deux prestataires candidats : Occitanie restauration et API restauration.

Après discussion, le conseil municipal valide à la majorité la décision de la commission sur le choix du fournisseur de repas pour la restauration scolaire et autorise Monsieur le M. Maire à signer la convention avec la Société API. Restauration.

COMPARATIF DES 2 PRESTATAIRES RESTAURATION SCOLAIRE

OCCITANIE RESTAURATION Lieu Dit La Prade Route de Castres 81580 SOUAL	API Restauration 53 Boulevard de Ratalens Parc d'activités du Cassé 31240 SAINT JEAN
Prix du repas en 5 éléments : avec toujours un laitage et un dessert <u>Maternelle</u> : 2.50€ HT soit 2.64€TTC <u>Primaire</u> : 2.70€ HT soit 2.85€ TTC Pain + 0.08cts HT par repas commandé	Prix du repas en 5 éléments : avec toujours un laitage et un dessert <u>Maternelle</u> : 2.80€ HT soit 2.95 € TTC <u>Primaire</u> : 2.95€ HT soit 3.11€ TTC Pain +0.10cts HT par repas commandé
Possibilité de location d'un four 0.05€ HT par repas livré	Possibilité de location d'un four 0.05€ HT par repas livré
La prise de commande des repas à faire le jeudi pour la semaine d'après Donner un nombre général à chaque retour des vacances afin d'organiser au mieux la commande des repas	La prise de commande des repas à faire la mardi pour la semaine d'après 2 possibilités de réservation des repas : -soit par la mise en place d'un logiciel à la mairie -soit par un lien donné aux familles
Possibilité de réajustement 48h avant	Possibilité de réajustement la veille avant 10h
Repas tampon fourni à la rentrée et généralement servi avant chaque vacance d'été afin de ne pas rendre les conserves	Repas tampon fourni à la rentrée
Menu végétarien obligatoire de temps en temps environ tous les 15 jours	Menu végétarien obligatoire
En hiver 1 potage de temps en temps livré en poche sous vide	En hiver 1 potage par semaine livré en sceau
Produits locaux favorisé sur le territoire	Produits locaux 100% français fournisseurs régionaux avec 20% de BIO
Repas à thème Fêtes calendaires	Kit animation enfants. Repas à thème – découverte du monde... Fêtes calendaires
	Sensibilisation sur le gaspillage avec outils pédagogiques à disposition (chariot de « tri des déchets, présentoir pour récupérer le pain dur »
Livraison des repas en liaison froide avec choix de l'horaire mais en coordination avec les clients sur la même tournée Clef mise à disposition du chauffeur	Livraison des repas en liaison froide assez tôt le matin Clef mise à disposition du chauffeur

D'après les sondages effectués à droite à gauche il s'agit d'une restauration collective de qualité moyenne	De meilleurs écho sur la qualité des produits livrés avec même des desserts de type compote maison
Très bonne relation avec la commerciale Madame Sabine TOMATIS 06.11.94.17.68 sabine.tomatis@caterine.fr	Très bonne relation avec le commercial Monsieur Christophe PERRY 07.88.07.90.69 christophe.perry@api-restauration.com

Pour rappel/ pour info :

Le prix actuellement revendu aux familles utilisatrices de la cantine est de 4€ par repas normalisé et de 5.95€ par repas majoré

Dans la convention signée avec l'ESAT sur l'année scolaire 2019 - 2020 le prix maternelle était de 3.39€ TTC et le primaire de 3.63€ TTC

M. FOLLIOU Philippe prend la parole pour remercier et féliciter M. CHARBONNIER Joël de tout le travail qu'il fait dans le domaine scolaire et cantine.

COMMISSION ADMINISTRATIVE GENERALE :

Parc naturel régional du Haut Languedoc : désignation des 2 représentants de la commune

Monsieur le Maire, Exposé à l'assemblée qu'à la suite des élections municipale des 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 représentants de la commune de SAINT PIERRE DE TRIVISY au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Haut Languedoc. Ces 2 représentants constitueront le collège (Tarn ou Hérault) des communes pour procéder à la désignation de leurs délégués de secteurs au sein des instances délibérantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Monsieur Pascal CAVAILLES, Maire de la Commune, Tel : _____ adresse courriel :

_____, adresse postale : ' _____ 81330 SAINT PIERRE DE TRIVISY;

Monsieur Christian ROLLAND, Conseiller Municipal. membre de la Commission compétences transférées, Tel 06 _____, l'adresse courriel _____ adresse postale _____

81330 SAINT PIERRE DE TRIVISY.

Désignation de deux délégués au Syndicat d'Electrification du Tarn

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de désigner deux Conseillers Municipaux qui siégeront au Syndicat Départemental d'Electrification Rurale

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité de désigner Messieurs ZENON Claude, adjoint au Maire et ROLLAND Christian, conseiller municipal.

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs :

Question diverses :

M. CALAS Pierre, conseiller municipal prend la parole et demande à M. le Maire sur quel critère a été donné la prime COVID 19.

M. le Maire lui indique que cette prime a été décidée et voté lors du conseil municipal du 4 juin 2020 et il rappelle les conditions :

- Conformément au décret n° 91-875 précité, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
- Conformément à l'article 8 de ce même décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,
- Considérant que certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif et qu'il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle aux agents du service administratif de la commune qui ont continué à assurer leur service pendant la période du confinement.

Pour rappel, l'accueil mairie et l'agence postale commune ont été parmi les seuls à rester ouverts pendant la période du confinement

Le service technique n'est pas concerné, puisqu'il a été arrêté pendant quelques semaines.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h 15

1

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1000 habitants

COMMUNE : SAINT PIERRE DE TRIVISY (Tarn)

Département (collectivité)	TARN
Arrondissement (subdivision)	CASTRES
Effectif légal du conseil municipal	QUINZE
Nombre de conseillers en exercice	QUINZE
Nombre de délégués à élire	TROIS
Nombre de suppléants à élire	TROIS

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à ... 21 heures minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ... Saint Pierre de Trivisy (Tarn)

Étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants²:

BASCOUR Virginie	CAVAILLÈS Pascal	RAZEL Sophie
BOUSQUET Marie Christiane	CHARBONNIER Joël	PAYRASTRE Bénédicte
BRETHES-ARNAULT Mickaël	GASTON Agnès	ROLLAND Christian
CALAS Pierre	JOULIÉ Almeric	ROUCAIROL Nadine
CAMP Marie Angélique	FOLLIOR Philippe	ZENON Claude

Absents non représentés :

None		

¹Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

²Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme.....*C. A. V. A. I. L. L. E. S. Pascal*....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme...*B. O. V. C. A. I. L. L. E. S. Marine*....., a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *15*... conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes.....*B. S. S. Q. V. L. T. Marie Christiane*.....*RO. L. L. O. T. Philippe*.....*J. O. U. L. I. E. Agnès*.....*C. A. L. A. S. Pierre*.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

³En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : délégué(s) et suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués**a. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	14
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
BOUSSQUET Marie-Christiane	14	quatorze
ZENON Claude	14	quatorze
CAVAILLON Pascal	14	quatorze

⁴Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

c. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. / Mme BOSQUET Pascal Christian né(e) le 26.11.1957 à
CASTRES 81

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré...accepter... le mandat.

M. / Mme ZENON Claude, né(e) le 24.03.1963 à
ALBI 81

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré...accepter... le mandat.

M. / Mme CAVAILLES Pascal, né(e) le 16.06.1982 à
ALBI 81

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré...accepter... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

d. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus deMeint..... délégué(s)
après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

⁶Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁷Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

5. Élection des suppléants**a. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	14
f. Majorité absolue ⁸	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
CHARBONNIER Loïc	14	quatorze
CHAP Navie-Angélique	14	quatorze
FOULIE Aymeric	14	quatorze

⁸Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

b. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

c. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre

⁹Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹⁰.

M. / Mme CHARBONNIER... J.C.L., né(e) le 10.11.1972 à
CASTRES... 81
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré... accepter... le mandat.

M. / Mme CATTE... Nicole Angélique né(e) le 16.08.1976 à
SAINT-PIERRE-DE-TRIVISZ... 81
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré... accepter... le mandat.

M. / Mme SOULIER... Raymond, né(e) le 21.12.1988 à
CASTRES... 81
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré... accepter... le mandat.

d. Refus des suppléants¹¹

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ...0... suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

¹⁰Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

¹¹Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

6. Observations et réclamations¹²

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Neant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 22 heures et 05 minutes, en triple exemplaire¹³, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

¹²Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹³Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE TRIVISY (Tarn)

Délegués Titulaires élus ou Titulaires de droit

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse /Rue	Code postal Ville	Téléphone	Adresse mail	sexe	nationalité
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE TRIVISY (Tarn)								
BOUSQUET	Marie Christiane	26/11/1957	4 Avenue d'Albi	ST PIERRE DE TRIVISY 81330			F	Française
ZENON	Claude	24/03/1969	14 Chemin des Gites	ST PIERRE DE TRIVISY 81330			M	Française
CAVAILLES	Pascal	16/06/1982	La Jaladié	ST PIERRE DE TRIVISY 81330			M	Française
Suppléants dans l'ordre déterminé au pr								
Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse /Rue	Code postal Ville			sexe	nationalité
CHARBONNIER	Joël	10/11/1972	Magades	ST PIERRE DE TRIVISY 81330			M	Française
CAMP	Marie-Angélique	14/08/1974	2 Rue du 8 mai 1945	ST PIERRE DE TRIVISY 81330			F	Française
JOULIE	Aymeric	02/12/1988	La Gayrolle	ST PIERRE DE TRIVISY 81330			M	Française